



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 232 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE
COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec (C-27.1) permet à la Municipalité d'appliquer et de modifier le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient de l'impact de la COVID-19 sur de nombreux citoyens de la municipalité et désire modifier le règlement 232 afin d'offrir un appui à la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 6 Avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public par sa diffusion sur le site internet de la Municipalité dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement aux membres du conseil et du personnel présent.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARTICLE 7 SUR LES FRAIS
D'ADMINISTRATION**

L'article 7 du règlement 232 est abrogé.



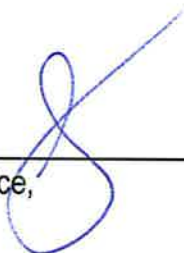
**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** Municipalité du Canton de Gore

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 SUR LES TAUX
D'INTÉRÊT**

L'article 8 du règlement 232 est abrogé :

ARTICLE 3 : ENTÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement à effet depuis le 6 avril 2020.



Scott Pearce,
Maire



Sarah Channell
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	2020-04-06
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2020-05-04
AVIS DE PUBLICATION :	2020-05-05
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2020-04-06

